



COMMUNE DE  
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2024

PROCES-VERBAL N° 07/2024

## SOMMAIRE

|  |    |
|--|----|
| Introduction .....   | 3  |
| I. Approbation du procès-verbal de la séance dernière .....  | 4  |
| II. AFFAIRES FINANCIERES .....   | 5  |
| A. Réactualisation des tarifs communaux au 1 <sup>er</sup> janvier 2025 .....  | 5  |
| B. Admission en non-valeur .....   | 11 |
| C. Décision modificative - Virement de crédits au chapitre du personnel .....  | 12 |
| III. AFFAIRES SCOLAIRES – ANNEE 2022/2023 .....  | 13 |
| Contribution à régler à la commune de Brive pour les enfants de St-Pantaléon scolarisés à Brive .....  | 13 |
| IV. INTERCOMMUNALITÉ .....   | 15 |
| A. CABB : Maison de l'enfance – Convention de prestation de service pour la fourniture de repas et pour l'entretien des locaux et espaces verts .....    | 15 |
| B. SMO Corrèze Centre de Supervision.....  | 17 |
| 1. Contribution fonctionnement 2024 et convention mise en place de dispositifs de vidéo protection.....  | 17 |
| 2. Dépense investissement 2025 relative au déploiement de la vidéo protection...   | 19 |
| V. DOMAINE ET PATRIMOINE.....  | 21 |
| A. Acquisition amiable sur le secteur Impasse de la Fontanelle .....   | 21 |
| B. Déclassement et aliénation de biens communaux .....   | 22 |
| VI. AFFAIRES DIVERSES .....  | 23 |
| A. Remise des médailles communales 2024 .....  | 23 |
| B. Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) : renouvellement contrat et désignation d'un délégué à la protection des données..... | 24 |
| C. Convention de partenariat avec l'Association Rangers .....  | 26 |
| D. Convention de partenariat avec le Centre Hospitalier du Pays d'Eygurande .....  | 27 |
| VII. PERSONNEL COMMUNAL.....   | 28 |
| A. Mise à jour du tableau des emplois au 1 <sup>er</sup> décembre 2024.....  | 28 |
| B. Protection sociale complémentaire prévoyance .....  | 31 |
| VIII. INFORMATIONS DIVERSES .....  | 33 |
| A. Décisions dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire .....  | 33 |
| B. Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et des décisions de préemption .....   | 34 |
| C. Informations diverses.....  | 35 |

## INTRODUCTION

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué le 21 novembre 2024, s'est réuni le **jeudi 28 novembre 2024 à 20 h 30 à la Mairie (Salle d'honneur)**, en session publique ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Il est ensuite procédé à l'appel nominal des élus :

- **PRESENTS : 16**

Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJ-KANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Elisabeth DEJEAN, Carine PERRIER, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

- **EXCUSES et REPRESENTES : 6**

Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Alain ISELIN),  
Thierry DUPONT (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT),  
Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE),  
Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA),  
Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Olivier BOUDY),  
Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE).

- **EXCUSES et NON REPRESENTES : 5**

André CHASTAN, Céline CHASTIN, Elisabeth GODIN-SAULIERE, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

|             | Nombre de Conseillers     |
|-------------|---------------------------|
| En exercice | <b>27</b>                 |
| Quorum      | <b>14</b>                 |
| Présents    | <b>16</b>                 |
| Excusés     | <b>11</b>                 |
| Votants     | <b>22 dont 6 pouvoirs</b> |

Le quorum étant atteint, la séance du conseil est déclarée ouverte.

Monsieur LAPACHERIE profite de ce dernier conseil de l'année pour vous tenir au courant des évènements majeurs qui se sont déroulés au cours de ce trimestre.

Un mois après avoir inauguré le groupe scolaire du bourg, c'est au tour du Parc des Sports, avec la création d'un terrain synthétique grand jeu complété par la création d'un parking perméable de 100 places.

Dans le cadre des aménagements de sécurité, deux chantiers sont en cours : la création de la voie nord avec la création du giratoire de liaison avec la zone de La Galive et la création du cheminement piéton reliant le quartier des Picadis avec le Parc des Sports et le bourg.

Quant à la garderie du mercredi matin, elle a pris son rythme de croisière, avec l'accueil de 65 enfants en moyenne chaque mercredi.

Nous travaillons déjà sur la programmation 2025 et notamment l'aménagement du cœur de bourg, nouveau projet structurant du plan pluriannuel d'investissement.

Monsieur LAPACHERIE rappelle d'ailleurs qu'une réunion publique de présentation se tiendra le mardi 3 décembre 2024 à partir de 18h30 à la salle des fêtes.

Monsieur LAPACHERIE propose de passer à l'ordre du jour.

Il donne lecture des pouvoirs et propose de désigner Madame OUMEDJKANE comme secrétaire de séance. Aucune objection.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame OUMEDJKANE Anne-Marie est élue secrétaire de séance.

Monsieur LAPACHERIE propose de passer à l'ordre du jour.

## I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DERNIERE

Monsieur LAPACHEIRE passe la parole à Madame OUMEDJKANE pour la lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2024.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par le Maire et la secrétaire de séance. Ce dernier sera publié sur le site de la commune la semaine prochaine.

## II. AFFAIRES FINANCIERES

### A. REACTUALISATION DES TARIFS COMMUNAUX AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025

Monsieur LAPACHERIE rappelle à l'assemblée que chaque année le conseil municipal se prononce sur la réactualisation des tarifs communaux. Aucune augmentation n'est envisagée pour l'année 2025.

Pendant l'organisation de manifestation lucrative sur le domaine public impose aux collectivités de faire payer l'occupation du domaine public.

De plus, au niveau de la médiathèque Marcelle Delpastre, il est nécessaire de rajouter un tarif pour les ateliers informatiques jeunesse destinés aux enfants scolarisés dans nos écoles.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

#### DÉBAT :

*Pas de question*

#### Délibération n° 2024.068

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 7 décembre 2023 fixant les tarifs pour l'année 2024 ;

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs municipaux

Entendu l'exposé du Maire ;

L'Assemblée :

- **DECIDE de fixer les tarifs municipaux au 1<sup>er</sup> janvier 2025 comme suit :**

#### 1) Location de salles communales

| BATIMENTS                      | SALLES                 | TARIFS en €         |                 |                     |                 |
|--------------------------------|------------------------|---------------------|-----------------|---------------------|-----------------|
|                                |                        | EXTERIEURS          |                 | LOCAUX              |                 |
|                                |                        | Par jour en semaine | Pour le Weekend | Par jour en semaine | Pour le Weekend |
| SALLE DES FETES                | Salle principale       | 1 075 €             | 1 400 €         | 385 €               | 500 €           |
|                                | Salle de réchauffement | 360 €               | 470 €           | 275 €               | 360 €           |
|                                | Salle des sports       | 215 €               | 280 €           | 55 €                | 75 €            |
| ESPACE CULTUREL CHARLES CEYRAC | Salle Simone Veil      | 1 145 €             | 1 490 €         | 385 €               | 500 €           |
|                                | Salle Yvon Chalard     | 430 €               | 560 €           | 145 €               | 190 €           |
|                                | Salle Yves Lebas       | 290 €               | 380 €           | 100 €               | 130 €           |

|                             |  |                  |                |                  |              |
|-----------------------------|--|------------------|----------------|------------------|--------------|
|                             | <b>Les 3 salles</b>  | <b>1 860 €</b>   | <b>2 420 €</b> | <b>630 €</b>     | <b>820 €</b> |
| <b>CLUB HOUSE</b>           | <b>Salle principale</b>  | <b>790 €</b>     | <b>1 030 €</b> | <b>220 €</b>     | <b>290 €</b> |
| <b>ESPACE VEZERE-CAUSSE</b> | <b>Salle principale</b>  | <b>1 075 €</b>   | <b>1 400 €</b> | <b>385 €</b>     | <b>500 €</b> |
|                             | - Marchés locaux   | Cf tarifs marché |                | Cf tarifs marché |              |
|                             | - Manifestations ou expositions à objet culturel, éducatif ou caritatif sans prix d'entrée | <b>65 €</b>      | <b>85 €</b>    | <b>50 €</b>      | <b>65 €</b>  |

**Tarifs communs à toutes les salles**

| <b>TARIFS (en €) pour les extérieurs et locaux</b> |  |
|--|--|
| <b>CONDITIONS DE LOCATION</b>                      | <p>La tarification est élaborée en fonction</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du profil des utilisateurs : locaux ou extérieurs ;</li> <li>- des jours de location : jour en semaine ou week-end (du vendredi soir au lundi matin).</li> </ul> <p>Pas de location pour les événements familiaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'ESPACE VEZERE-CAUSSE en période hivernale du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars inclus en raison de l'absence d'un système de chauffage.</li> <li>- du CLUB HOUSE durant toute l'année en raison de la configuration des lieux et des bureaux associatifs. Salle réservée uniquement aux événements associatifs et municipaux.</li> </ul>              |
| <b>CAUTION</b>                                     | <p><b>2 000 €</b></p> <p><u>Modalité</u> : Ce système de caution est destiné à couvrir les frais éventuels de remise en état suite à diverses dégradations. Chaque loueur devra remettre un chèque de caution avant l'occupation. Si aucune dégradation n'est constatée à l'issue de l'état des lieux, le chèque de caution sera restitué. Cependant, en cas de dégradations, constatées par les services communaux, le chèque de caution sera encaissé. Si les frais de réparations sont supérieurs au montant de la caution, un titre de recette de la différence sera émis auprès du loueur qui devra s'en acquitter ou un constat amiable sera établi pour une prise en charge par sa compagnie d'assurance.</p> |
| <b>ARRHES</b>                                      | <p><b>30 % du montant de la location</b></p> <p><u>Modalité</u> : Lors de la réservation de la salle, le versement d'arrhes correspondant à 30% du prix de la location sera exigé. Les arrhes, encaissés auprès du Trésor Public, seront déductibles du prix total de la location.</p>   |
| <b>FORFAIT D'ANNULATION</b>                        | <p><b>100 €</b></p> <p><u>Modalité</u> : Lors de la réservation, le versement d'un forfait d'annulation sera exigé mais non encaissé. Ce forfait est demandé pour les locations gratuites et payantes. Si l'annulation de la réservation intervient avant le délai d'un mois qui précède la location, le forfait d'annulation sera restitué. Passé ce délai, il sera définitivement encaissé. Une lettre de désistement sera exigée au réservataire dans chaque cas et devra être justifiée.</p>   |

|  |   |
|--|---|
| <p><b>FRAIS D'ENTRETIEN ET D'INSTALLATION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rangement et entretien des chaises et tables par les services de la Mairie</li> <li>- Préparation de la salle par les services de la Mairie (installation chaises et/ou tables)</li> <li>- <b>CAUTION MENAGE</b></li> </ul> | <p><b>215 €</b></p> <p><b>310 €</b></p> <p><b>300 €</b></p> <p><u>Modalité</u> : Ce système de caution est destiné à couvrir les frais éventuels de ménage de la salle si ce dernier n'a pas été fait correctement.<br/>Chaque loueur devra remettre un chèque de caution avant l'occupation. Si à l'issue de l'état des lieux, le ménage a été fait correctement et entièrement, le chèque de caution sera restitué.<br/>Cependant, en cas de non réalisation constatée par les services communaux, le chèque de caution sera encaissé.</p>  |
| <p><b>SYSTÈME DE GRATUITE</b></p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Pour les associations de Saint-Pantaléon-de-Larche</u> : Deux gratuités autorisées par an et par association.<br/>En cas d'annulation, possibilité de reporter une gratuité à une autre date (préavis d'un mois minimum sinon encaissement du dédit).</li> <li>- <u>Pour les associations de l'ex CCVC (Charrier-Ferrière, St-Cernin-de-Larche, Larche, Lissac-sur-Couze et Chasteaux)</u> : Une seule gratuité autorisée par an et par association uniquement sur l'Espace Vézère-Causse.</li> <li>- <u>Pour les réunions politiques dans le cadre électoral</u> : Gratuité uniquement de la salle des Fêtes, la Salle Simone Veil située dans l'Espace Culturel Charles Ceyrac, le Club House et l'espace Vézère-Causse.</li> <li>- <u>Pour le personnel communal</u> : Pas de gratuité mais application du tarif local.</li> </ul> |
| <p><b>Mise à disposition de containers à poubelle (770 litres)</b></p>   | <p><b>28 € par container</b></p> <p><u>Modalité</u> : Lors d'une location de la salle des Fêtes, de l'espace Vézère-Causse et du club House, le titulaire de la location, excepté les associations locales, pourra avoir à disposition des containers à poubelle et devra s'acquitter lors de la remise des clés du montant total de ce prêt. Si le titulaire de la location ne souhaite pas de containers, il a obligation de récupérer tous les déchets et de laisser les salles sans détritrus.</p>  |

## 2) Occupation du domaine public

### a/ Marché du dimanche matin sur la place du Docteur Blusson

|  |              |        |
|--|--------------|--------|
| Emplacement régulier   | le ml / jour | 0,30 € |
| Emplacement occasionnel  | le ml / jour | 0,80 € |
| Branchement électrique   | Par jour     | 1,10 € |
| <u>Modalité</u> : Paiement trimestriel selon feuille de présence |              |        |

**b/ Camion magasin vente (camion outil, pizza, food truck...) : occupation limitée uniquement aux espaces publics du centre bourg**

|  |                   |        |
|--|-------------------|--------|
| Emplacement ½ journée  | le m <sup>2</sup> | 1,00 € |
| <p><b>Modalité :</b> Les m<sup>2</sup> sont calculés sur la base de la surface du camion de vente et/ou de la remorque conformément à la carte grise du véhicule. Les surfaces des extensions destinées à la vente sont prises en compte (auvents, chapiteau etc...) à raison de 1€ le m<sup>2</sup>.<br/>Emplacement uniquement sur les espaces publics du centre bourg. Par conséquent, aucune occupation n'est autorisée sur d'autres lieux (stade, Bernou...).</p> |                   |        |

**c/ Cirques – Spectacles – Expositions : occupation limitée uniquement aux espaces publics du centre bourg (excepté pour les emplacements de plus de 250 m<sup>2</sup> et selon la capacité d'accueil de la commune)**

|  |                |       |
|--|----------------|-------|
| Petits cirques ou autres expositions (moins de 250 m <sup>2</sup> )  | Forfait / jour | 105 € |
|  | Cautions       | 310 € |
| Grands cirques ou autres expositions (plus de 250 m <sup>2</sup> )   | Forfait / jour | 210 € |
|  | Cautions       | 620 € |
| Autres spectacles (marionnettes, guignol etc...)   | Forfait / jour | 30 €  |
| Villages expo  | Forfait / jour | 210 € |
| <p><b>Modalité :</b> Emplacement uniquement sur les espaces publics du centre bourg. Par conséquent, aucune occupation n'est autorisée sur d'autres lieux (stade, Bernou...) sauf pour les occupations supérieures à 250 m<sup>2</sup> en fonction de la capacité d'accueil de la commune.</p> |                |       |

**d/ Animations lucratives réalisées par une association St-Pantaléonnaise (vide grenier, marché festif, etc..)**

|  |                |       |
|--|----------------|-------|
| Place du Docteur Blusson   | Forfait / jour | 50 €  |
| Emplacement occupé inférieur à 150 ml  | Forfait / jour | 150 € |
| Emplacement occupé supérieur à 150 ml  | Forfait / jour | 300 € |
| <p><b>Modalité :</b> Emplacement uniquement sur les espaces publics du centre bourg. Par conséquent, aucune occupation n'est autorisée sur d'autres lieux (stade, Bernou...).</p> <p>Dans le cadre de la fête annuelle de la commune (fête votive), l'occupation du domaine public par une association locale est gratuite mais doit obligatoirement faire l'objet d'une demande au préalable.</p> |                |       |

**3) Utilisation des courts de tennis**

|  |      |
|--|------|
| Location d'un terrain de tennis pour 1 heure | 10 € |
|--|------|

**4) Photocopies et Fax**

|  |                  |
|--|------------------|
| Photocopie en noir et blanc (A4 ou A3) | 0,15 € par copie |
| Photocopie en couleur (A4 ou A3)       | 0,35 € par copie |
| Fax                                    | 0,35 € par page  |

5) **RAMASSAGE OBJETS ENCOMBRANTS OU VÉGÉTAUX à destination de la déchetterie**

|   |              |
|---|--------------|
| Prestation du service technique aux particuliers pour le ramassage soit d'objets encombrants ou de végétaux à destination de la déchetterie | 60 € / heure |
|---|--------------|

6) **Cimetière communal**: les tarifs ci-dessous s'entendent sans les droits d'enregistrement et un tiers du produit du cimetière est reversé au centre communal d'action sociale.

a/ **CONCESSION DE TERRAIN**

|                  | PERPETUELLE | TRENTENAIRE |
|------------------|-------------|-------------|
| Simple (150x270) | 1 500 €     | 500 €       |
| Double (230x270) | 3 000 €     | 1 000 €     |

b/ **COLUMBARIUM**

|             | 15 ANS | TRENTENAIRE |
|-------------|--------|-------------|
| Petite case | 350 €  | 500 €       |
| Grande case | 700 €  | 1 000 €     |

c/ **CAVURNE**

|         | TRENTENAIRE |
|---------|-------------|
| Cavurne | 500 €       |

d/ **JARDIN DES ROSES**

|                                      | TRENTENAIRE |
|--------------------------------------|-------------|
| Emplacement dans le Jardin des roses | 500 €       |

e/ **DIVERS**

|                   |                  |
|-------------------|------------------|
| Dépositaire       | Gratuit (6 mois) |
| Taxe d'inhumation | Aucune           |

7) **MEDIATHEQUE MUNICIPALE**

| FORFAITS         | DESCRIPTIF                               | TARIFS (en €)            |                               |
|------------------|--|--------------------------|-------------------------------|
|                  |  | Communes extérieures     | Communes locales (cf légende) |
| Forfait niveau 1 | Prêt de livres CD/DVD (caution demandée) | 10 € par foyer et par an | Gratuit                       |

|                                      |  |  |  |
|--------------------------------------|--|--|--|
| <b>Forfait niveau 2</b>              | Prêt de livres<br>Prêt de liseuses (caution demandée)<br>Accès Wifi + Prêt de matériel si nécessaire<br>Grainothèque<br>Aide à la télé déclaration, carte grise, carte d'identité, etc...  | <b>40 €<br/>par foyer et<br/>par an</b>        | <b>20 €<br/>par foyer et<br/>par an</b>        |
| <b>Forfait niveau 3</b>              | Prêt de livres<br>Prêt de liseuses (caution demandée)<br>Accès Wifi + Prêt de matériel si nécessaire<br>Grainothèque<br>Aide à la télé déclaration, carte grise, carte d'identité, etc...<br>Accès à un module informatique (selon liste proposée)   | <b>80 € par<br/>personne et<br/>par module</b> | <b>40 € par<br/>personne et<br/>par module</b> |
|                                      | Module supplémentaire  | <b>40 € par<br/>personne</b>                   | <b>40 € par<br/>personne</b>                   |
| <b>Atelier informatique jeunesse</b> | <b>1 h d'atelier informatique / semaine (hors vacances scolaires)<br/>Réservé uniquement aux enfants scolarisés dans les écoles de Saint-Pantaléon-de-Larche</b>   | <b>20 € par enfant et par année scolaire</b>   |  |
| <b>Légende</b>                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tarifs « Communes locales » : pour les résidents des communes de Saint-Pantaléon-de-Larche, Saint-Cernin-de-Larche, Chasteaux et Lissac ;</li> <li>- Tarifs « Communes extérieures » : pour les résidents extérieurs aux communes cités au-dessus.</li> </ul> |  |  |
| <b>Reprographie</b>                  | Impressions possibles uniquement pour les formules payantes dans la limite stricte de l'objet du stage et d'un maximum de 30 pages Recto/Verso par personne et par an. Aucuns travaux personnels extérieurs aux prestations médiathèque ne sont autorisés.   |  |  |

| <b>CAUTIONS</b>    | <b>TARIFS (en €)</b>                   |
|--------------------|--|
|                    | <b>Communes locales et extérieures</b> |
| Prêts de CD/DVD    | <b>50 €</b>                            |
| Prêts de matériels | <b>300 €</b>                           |

| <b>VOTE</b>                      |                |
|----------------------------------|----------------|
| <b>Délibération adoptée avec</b> |                |
| <b>POUR</b>                      | <b>22 voix</b> |
| <b>CONTRE</b>                    | <b>0 voix</b>  |
| <b>ABSTENTION</b>                | <b>0 voix</b>  |

**B. ADMISSION EN NON-VALEUR**

Monsieur LAPACHERIE explique au Conseil que des titres de recettes émis à l'encontre d'usagers restent impayés. Le comptable public nous présente pour la période 2016 à 2021 des créances à hauteur de 165,40 euros. Monsieur LAPACHERIE propose d'admettre en non-valeur cette somme.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et au vote.

DÉBAT :

*Pas de question*

**Délibération n° 2024.069**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2541-12-9,  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;  
 Considérant l'état en non-valeur et créances éteintes des exercices 2016 à 2021 établi par le comptable public ;  
 Considérant sa demande d'admission en non valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;  
 Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables et ne fait obstacle à l'exercice de poursuites ultérieures ;

L'Assemblée :

- **DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant total de 165,40 € conformément à l'état en non-valeur des exercices 2016 à 2021 établi par le comptable public.**
- **DIT qu'une reprise sur provision sera effectuée au compte 7817 pour un montant de 165,40 €.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours à l'article 6541 « créances irrécouvrables ».**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

| <b>VOTE</b>                      |                |
|----------------------------------|----------------|
| <b>Délibération adoptée avec</b> |                |
| <b>POUR</b>                      | <b>22 voix</b> |
| <b>CONTRE</b>                    | <b>0 voix</b>  |
| <b>ABSTENTION</b>                | <b>0 voix</b>  |

**C. DECISION MODIFICATIVE - VIREMENT DE CREDITS AU CHAPITRE DU PERSONNEL**

Monsieur LAPACHERIE rappelle au Conseil que toute décision modificative qui concerne le personnel « Chapitre 12 » fait l’objet d’une délibération du Conseil Municipal.

Compte tenu

- des absences non prévues, notamment au service technique qui nous ont obligés à recruter des agents contractuels ;
- de l’augmentation des cotisations aux caisses de retraite ainsi que sur l’assurance statutaire qui a eu un impact significatif ;

Monsieur LAPACHERIE propose à l’assemblée de modifier l’inscription budgétaire en inscrivant 52 000 euros du chapitre 11 au chapitre 12.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

**DÉBAT :**

*Pas de question*

**Délibération n° 2024.070**

Considérant que les crédits ouverts aux articles, ci-après, du budget de l’exercice 2024 sont insuffisants ;

L’Assemblée :

- **DECIDE de modifier l’inscription comme suit :**

| Intitulés des comptes                                | DIMINUT*/CREDITS ALLOUES |                  | AUGMENTATION DES CREDITS |                  |
|--|--------------------------|------------------|--------------------------|------------------|
|  | Comptes                  | Montants(€)      | Comptes                  | Montants(€)      |
| <b>011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>             |                          | <b>52 000,00</b> |                          |                  |
| Produits de traitement                               | 60624 020                | 52 000,00        |                          |                  |
| <b>012 – CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b> |                          |                  |                          | <b>52 000,00</b> |
| Rémunérations (*)                                    |                          |                  | 64131 213                | 25 000,00        |
| Rémunérations (*)                                    |                          |                  | 64131 511                | 15 000,00        |
| Cotisations pour assurance du personnel              |                          |                  | 6455 020                 | 12 000,00        |
| <b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>                     |                          | <b>52 000,00</b> |                          | <b>52 000,00</b> |

(\*) Emplois contractuels : 213 Ecoles / 511 Espaces verts

- **APPROUVE la décision modificative indiquée, ci-dessus.**

| <b>VOTE</b>                      |                |
|----------------------------------|----------------|
| <b>Délibération adoptée avec</b> |                |
| <b>POUR</b>                      | <b>22 voix</b> |
| <b>CONTRE</b>                    | <b>0 voix</b>  |
| <b>ABSTENTION</b>                | <b>0 voix</b>  |

### III. AFFAIRES SCOLAIRES – ANNEE 2022/2023

#### **CONTRIBUTION A REGLER A LA COMMUNE DE BRIVE POUR LES ENFANTS DE ST-PANTALEON SCOLARISES A BRIVE**

Monsieur LAPACHERIE indique au Conseil que conformément à la loi du 13 juillet 1983 modifiée, lorsque des enfants d'une commune sont accueillis dans une école publique d'une autre commune, une participation aux frais de scolarité est demandée aux communes de résidence.

La commune de Brive a établi un état nominatif pour l'année 2022/2023. Cet état a été validé par nos services.

Monsieur LAPACHERIE propose à l'assemblée de participer aux frais de scolarité des enfants de Saint-Pantaléon-de-Larche sur Brive à hauteur de 14 598,62 euros.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

#### DÉBAT :

*Monsieur CENDRA-TERRASSA précise que cet état a été vérifié par les services.*

*Monsieur ROSENDO demande si les contributions s'équilibrent.*

*Monsieur LAPACHERIE répond à peu près.*

#### Délibération n° 2024.071

Vu la loi du 22 juillet 1983 modifiée et notamment l'article 23 posant le principe d'une répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques lorsque celles-ci accueillent des enfants résidant dans d'autres communes ;

Vu les articles L212-8 et R212-21 à 23 du Code de l'éducation annonçant les modalités de la participation financière des communes de résidence aux frais de scolarité supportés par la commune d'accueil ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que des élèves domiciliés à St-Pantaléon-de-Larche ont été scolarisés dans les écoles de la commune de Brive pour l'année scolaire 2022/2023 ;

Vu l'état nominatif établi par la commune de Brive au titre de l'année scolaire précitée ;

Vu la participation forfaitaire fixée par la Commune de Brive pour le cycle maternel et le cycle élémentaire pour l'année scolaire 2022/2023 ;

Considérant que le conseil doit se prononcer sur le versement de la participation communale aux frais de scolarisation dans les écoles de Brive ;

L'Assemblée :

- **VALIDE l'état nominatif établi par la commune de Brive au titre de l'année scolaire 2022/2023.**
- **DONNE son accord pour le versement à la Commune de Brive de la participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2022/2023 pour un montant de 14 598,62 €.**
- **DIT que la dépense est inscrite à l'article 6558 du budget de l'exercice en-cours.**

| <b>VOTE</b>                      |                |
|----------------------------------|----------------|
| <b>Délibération adoptée avec</b> |                |
| <b>POUR</b>                      | <b>22 voix</b> |
| <b>CONTRE</b>                    | <b>0 voix</b>  |
| <b>ABSTENTION</b>                | <b>0 voix</b>  |

## IV. INTERCOMMUNALITÉ

### A. CABB : MAISON DE L'ENFANCE – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA FOURNITURE DE REPAS ET POUR L'ENTRETIEN DES LOCAUX ET ESPACES VERTS

Monsieur LAPACHERIE rappelle à l'assemblée que lors du dernier conseil municipal, la convention nous liant avec l'Agglo de Brive, pour les prestations de fourniture de repas, entretien des locaux et des espaces verts à la crèche Les Petits Grillons a été renouvelée jusqu'au 31/12/2024.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, nous repartons sur une nouvelle convention pour une durée de cinq ans avec des prestations identiques pour l'entretien des locaux et des prestations qui évoluent pour la fourniture de repas.

En effet, à partir de 2025, nous fournirons un repas complet à la place d'un plat unique et un gouter. L'ensemble des prix a été revalorisé. Il a été intégré également l'augmentation de 1%, de l'ensemble des prix, à chaque date anniversaire.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

#### DÉBAT :

*Pas de question*

#### Délibération n° 2024.072

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27;

Vu les projets de convention de prestation de service concernant d'une part, l'entretien des locaux et espaces verts et d'autre part, la fourniture des repas pour la Maison de l'Enfance « Les Petits Grillons » gérée par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) ;

Considérant qu'un EPCI peut confier, par convention, la création ou la gestion d'équipements ou service relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou établissement public ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive souhaite proroger avec la commune les prestations de service précitées ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le cadre financier et organisationnel de ce partenariat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

L'Assemblée :

- **ADOpte le principe de conventionnement sur la base de l'article L. 5216-7-1 du CGCT avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive concernant la maintenance courante et la fourniture de repas pour la Maison de l'Enfance « Les Petits Grillons ».**

- **AUTORISE** le Maire à signer avec la CABB, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ladite convention, telle qu'annexée à la présente ainsi que tout document relatif à cette affaire.
- **FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le coût des prestations comme suit :

➤ Pour l'entretien des locaux et des espaces verts :

|                             |                                  |
|-----------------------------|----------------------------------|
| Entretien des locaux        | 33,26 € / h *                    |
| Entretien des espaces verts | 40,58 € / h *                    |
| Fournitures                 | Facturées aux prix de la dépense |

\* avec une revalorisation annuelle de 1 %

➤ Pour la fourniture des repas en période scolaire uniquement :

|  |                     |
|--|---------------------|
| Repas « mouliné » : Plat mixé + laitage + fruit      | 2,10 € *            |
| Repas « morceaux » : Entrée + plat + laitage + fruit | 3,25 € *            |
| Goûter : Laitage + fruit                             | 0,70 € *            |
| Pain   | 1,00 € la baguette* |

\* avec une revalorisation annuelle de 1 %

- **PRECISE** que ces tarifs étant revalorisés annuellement à hauteur de 1 % seront les suivants :

|                             | 2026    | 2027    | 2028    | 2029    |
|-----------------------------|---------|---------|---------|---------|
| Entretien des locaux        | 33,59 € | 33,93 € | 34,27 € | 34,61 € |
| Entretien des espaces verts | 40,99 € | 41,40 € | 41,81 € | 42,23 € |
| Repas « mouliné »           | 2,12 €  | 2,14 €  | 2,16 €  | 2,19 €  |
| Repas « morceaux »          | 3,28 €  | 3,32 €  | 3,35 €  | 3,38 €  |
| Goûter                      | 0,71 €  | 0,72 €  | 0,73 €  | 0,74 €  |
| Pain                        | 1,01 €  | 1,02 €  | 1,03 €  | 1,04 €  |

- **AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants aux repas fournis ainsi qu'à la maintenance courante.

| VOTE                      |         |
|---------------------------|---------|
| Délibération adoptée avec |         |
| POUR                      | 22 voix |
| CONTRE                    | 0 voix  |
| ABSTENTION                | 0 voix  |

## B. SMO CORREZE CENTRE DE SUPERVISION

### 1. CONTRIBUTION FONCTIONNEMENT 2024 ET CONVENTION MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS DE VIDEO PROTECTION

Monsieur LAPACHERIE rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 19 octobre 2024, le conseil municipal a validé l'adhésion et la création d'un syndicat mixte ouvert Corrèze Centre Supervision.

Afin de participer au financement des frais de fonctionnement, la commune doit s'acquitter d'une contribution fixée à 1 euro par habitant soit 4984 euros au total.

De plus, la mise en œuvre des dispositifs doit être encadrée par une convention conclue entre chaque commune et le syndicat mixte.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

#### DÉBAT :

*Pas de question*

#### Délibération n° 2024.073

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 132-14 ;

Vu la délibération n° 2023.066 du 19 octobre 2023 approuvant l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Départemental et le transfert subséquent de la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Départemental du 12 septembre 2024 relative à la signature entre le SMO et les membres adhérents d'une convention pour la mise en place des dispositifs de vidéoprotection ;

Considérant la présentation au Conseil Municipal, par Monsieur le Maire, de la contribution financière 2024 du Syndicat Mixte Ouvert ainsi que de la convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités d'intervention du personnel chargé du visionnage ;

L'Assemblée :

- **APPROUVE** le montant et les modalités de versement de la contribution de fonctionnement pour l'année 2024 qui s'élève à 4 984 €.
- **DECIDE** de conclure avec le Syndicat Mixte Ouvert une convention relative à la mise en œuvre de dispositifs de vidéoprotection afin de fixer les modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien des dispositifs de vidéoprotection ainsi que les modalités d'intervention du personnel chargé du visionnage.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour entreprendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

| <b>VOTE</b>                      |                |
|----------------------------------|----------------|
| <b>Délibération adoptée avec</b> |                |
| <b>POUR</b>                      | <b>22 voix</b> |
| <b>CONTRE</b>                    | <b>0 voix</b>  |
| <b>ABSTENTION</b>                | <b>0 voix</b>  |

## 2. DEPENSE INVESTISSEMENT 2025 RELATIVE AU DEPLOIEMENT DE LA VIDEO PROTECTION

Monsieur LAPACHERIE explique au conseil que la commune s'est engagée par le biais du SMO dans le déploiement de la vidéo protection sur son territoire pour satisfaire aux finalités suivantes :

- La sécurité de la personne,
- La prévention des atteintes aux biens.

Il indique qu'aujourd'hui, seul le Parc de Lestrade est doté d'un système de vidéo protection que le SMO prendra en charge avant la fin de l'année. Pour 2025, l'installation de 6 caméras entre le bourg et le Parc des Sports est engagée pour un montant de 23 060 €. Cette dépense est prise en charge à moitié par le SMO soit 11 530 €.

Le SMO travaille pour la mise en place d'une prestation de service pour le prêt d'une caméra nomade. Ce projet n'est pas finalisé à ce jour.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

### DÉBAT :

*Monsieur ROSENDO demande pourquoi il n'y a pas de caméras sur les écoles.*

*Monsieur LAPACHERIE explique qu'il s'agit des premières démarches, d'autres zones pourront entrer dans le dispositif.*

### Délibération n° 2024.074

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;  
 Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 132-14 ;  
 Vu la délibération n° 2023.066 du 19 octobre 2023 approuvant l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte Ouvert Corrèze Centre de Supervision Départemental et le transfert subséquent de la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;  
 Vu la délibération n° 2024.073 du 28 novembre 2024 décidant de conclure avec le Syndicat Mixte Ouvert une convention relative à la mise en œuvre de dispositifs de vidéoprotection afin de fixer les modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien des dispositifs de vidéoprotection ainsi que les modalités d'intervention du personnel chargé du visionnage  
 Vu le rapport de Monsieur le Maire ;  
 Considérant que la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection s'inscrit dans le cadre du développement de la politique de prévention de la Commune visant à prévenir notamment les atteintes aux personnes et aux biens ;  
 Considérant que la phase administrative inhérente à tout transfert de compétence est achevée, il y a lieu à présent d'engager le déploiement effectif de la vidéoprotection sur le territoire de la Commune, dans le souci de répondre aux enjeux spécifiques identifiés ;  
 Considérant le projet technique et financier établi conjointement à cette fin entre la Commune, le Syndicat Mixte Ouvert et les référents sûreté compétents ;

L'Assemblée :

- **VALIDE** le projet d'installation de dispositifs de vidéoprotection sur le territoire de la Commune, tel qu'il figure en annexe.
- **APPROUVE** l'engagement de la dépense d'investissement correspondante qui s'élève à un montant total de 23 060 €, dont 11 530 € est à la charge de la Commune, en vue de la réalisation de ce projet.
- **DECIDE** d'inscrire ladite dépense au budget d'investissement de l'exercice 2025.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet.

| <b>VOTE</b>                      |                |
|----------------------------------|----------------|
| <b>Délibération adoptée avec</b> |                |
| <b>POUR</b>                      | <b>22 voix</b> |
| <b>CONTRE</b>                    | <b>0 voix</b>  |
| <b>ABSTENTION</b>                | <b>0 voix</b>  |

## V. DOMAINE ET PATRIMOINE

### A. ACQUISITION AMIABLE SUR LE SECTEUR IMPASSE DE LA FONTANELLE

Monsieur LAPACHERIE indique au conseil que suite à un bornage réalisé fin août 2024, il est nécessaire de procéder à la régularisation foncière sur l'Impasse de la Fontanelle. L'emprise du domaine public doit être élargie pour permettre le passage des véhicules.

Il explique qu'il a négocié avec le propriétaire, Monsieur SGAZ. Ce dernier s'est engagé à céder une bande de terrain de 39 m<sup>2</sup> pour un montant de 850 € et à clôturer en limite du domaine public.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

#### DÉBAT :

*Pas de question*

#### Délibération n° 2024.075

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de bornage effectué par le Cabinet SOTEC PLANS en date du 16 août 2024 mettant en évidence une discordance entre la limite foncière et la limite de fait de l'ouvrage public ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer une régularisation foncière au niveau de l'impasse de la fontanelle afin de permettre le passage de véhicules ;

Considérant que le propriétaire du terrain concerné (partie de la parcelle Section AI n° 173) est d'accord pour céder à l'amiable, à la commune une emprise de 39 m<sup>2</sup> pour un montant total de 850 € ;

Considérant que cette bande de terrain de 39 m<sup>2</sup> entrera dans le domaine public communal ;

L'Assemblée :

- **AUTORISE** le Maire à acquérir, à l'amiable, une partie de la parcelle référencée au cadastre Section AI n° 173 pour une superficie de 39 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur SGAZ Francis, au prix de 850 €.
- **DIT** que cette emprise sera classée dans le domaine public de la commune.
- **PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.

| VOTE                      |                |
|---------------------------|----------------|
| Délibération adoptée avec |                |
| <b>POUR</b>               | <b>22 voix</b> |
| <b>CONTRE</b>             | <b>0 voix</b>  |
| <b>ABSTENTION</b>         | <b>0 voix</b>  |

## B. DECLASSEMENT ET ALIENATION DE BIENS COMMUNAUX

Monsieur LAPACHERIE rappelle à l'assemblée que lors des travaux de rénovation du groupe scolaire du bourg, la commune a acheté deux containers de stockage. Aujourd'hui, nous n'avons plus l'utilité de garder les deux. Il propose donc de sortir de l'inventaire un container et de le céder au plus offrant.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

### DÉBAT :

*Pas de question*

### Délibération n° 2024.076

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1311-1 posant le principe de l'inaliénabilité des propriétés qui appartiennent au domaine public ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2241-1, L. 2122-21, L. 2121-29 ;

Considérant que pour céder un bien de son domaine public, la commune est tenue préalablement de le déclasser, afin de l'incorporer dans son domaine privé ;

Considérant que le conseil municipal a l'obligation de délibérer afin d'autoriser le maire à vendre un bien appartenant au domaine privé communal ;

Compte tenu que du matériel « Mobiliers divers » ne répond plus à aucune utilité fonctionnelle et compte tenu de leur état, il s'avère nécessaire de le déclasser, de le sortir de l'inventaire et de le détruire ou de le céder ;

L'Assemblée :

- **AUTORISE le Maire à déclasser, sortir de l'inventaire et détruire ou céder le bien mobilier suivant :**

| Matériel<br>« Mobiliers divers » | INVENTAIRE |          | après<br>déclassement |
|----------------------------------|------------|----------|-----------------------|
|                                  | Date       | N°       |                       |
| 1 container de stockage          | 07/10/2022 | 2021/009 | Cession               |

- **AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches indispensables et à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.**

| VOTE                      |                |
|---------------------------|----------------|
| Délibération adoptée avec |                |
| <b>POUR</b>               | <b>22 voix</b> |
| CONTRE                    | 0 voix         |
| ABSTENTION                | 0 voix         |

## VI. AFFAIRES DIVERSES

### A. REMISE DES MEDAILLES COMMUNALES 2024

Monsieur LAPACHERIE rappelle à l'assemblée que par délibération du 13 décembre 2018, le conseil municipal a décidé de créer une médaille communale donnée aux personnes physiques ou morales méritantes selon certains critères d'attribution.

Madame Odette GALAUD, en tant que Présidente du Don du Sang et Monsieur Jean-Pierre MANET en tant que Président du club de VTT méritent la médaille communale pour leurs actions et leur implication dans le milieu associatif.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

#### DÉBAT :

*Pas de question*

#### Délibération n° 2024.077

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 13 décembre 2018 instaurant un système de remise de médailles communales aux personnalités physiques ou morales méritantes selon certains critères d'attributions ;

Vu le règlement d'attribution de la médaille communale ;

Vu les dossiers de candidatures déposés ;

Considérant que dans le cadre de la remise de médaille communale et sur proposition de la commission compétente, le conseil doit désigner les personnes physiques ou morales méritantes selon les échelons « Argent » et « Or » ;

L'Assemblée :

- **ATTRIBUE les médailles communales au titre de l'année 2024 aux personnes physiques ou morales suivantes :**
  - **Madame GALAUD Odette : médaille d'or pour son action bénévole en milieu associatif ;**
  - **Monsieur MANET Pierre Jean : médaille d'argent pour son action bénévole en milieu associatif.**

| <b>VOTE</b>                      |                |
|----------------------------------|----------------|
| <b>Délibération adoptée avec</b> |                |
| <b>POUR</b>                      | <b>22 voix</b> |
| <b>CONTRE</b>                    | <b>0 voix</b>  |
| <b>ABSTENTION</b>                | <b>0 voix</b>  |

**B. REGLEMENT GENERAL EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) : RENOUVELLEMENT CONTRAT ET DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**

Monsieur LAPACHERIE indique que le contrat de mission dans le cadre du RGPD arrive à échéance. Cette mission est assurée par la SAS GAIA qui intervient dans la plupart des communes de Corrèze et notamment le SMO pour la vidéo protection.

Aujourd'hui, il est nécessaire de faire évoluer cette mission avec la rédaction d'un Plan de Reprise d'Activité (en cas de blackout informatique).

Monsieur LAPACHERIE propose de signer le contrat avec la SAS GAIA pour une durée de cinq ans, de désigner son représentant Monsieur Christophe DELMAS comme délégué à la protection des données.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT :

*Pas de question*

**Délibération n° 2024.078**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifié ;

Vu la délibération du 28 janvier 2021 désignant la SAS GAIA comme délégué à la protection des données pour la commune ;

Considérant l'obligation faite par le règlement européen précité de nommer un délégué à la protection des données ;

Considérant que le contrat de mission avec la SAS GAIA arrive à échéance, il est nécessaire de le renouveler ;

Entendu le rapport de M. le maire ;

L'Assemblée :

- **DECIDE de renouveler le contrat de mission de délégué à la protection des données avec la SAS GAIA pour un montant annuel de 667 € HT, tel qu'annexé à la présente.**

- **AUTORISE** le Maire à signer ledit contrat avec ce cabinet pour une durée de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **DESIGNE** la SAS GAIA, représenté par M. Christophe DELMAS comme Délégué à la Protection des Données pour la commune.
- **DECIDE** également de leur confier la rédaction du plan de reprise d'activité (PRA) pour un montant total de 450 € HT. Ce dernier pourra faire l'objet de mise à jour pour un montant HT de 90 €.
- **PRECISE** que les dépenses seront inscrites chaque année au budget.

| <b>VOTE</b>                      |                |
|----------------------------------|----------------|
| <b>Délibération adoptée avec</b> |                |
| <b>POUR</b>                      | <b>22 voix</b> |
| <b>CONTRE</b>                    | <b>0 voix</b>  |
| <b>ABSTENTION</b>                | <b>0 voix</b>  |

### C. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION RANGERS

Monsieur LAPACHERIE explique au conseil, que l'association Rangers Nouvelle-Aquitaine a saisi la commune afin de l'accompagner dans leur démarche de défense de protection de l'environnement.

A la demande de la commune, sur un fait particulier (dépôt de déchets sauvages) ou dans le cadre de manifestations (World Clean Up Day), l'association peut effectuer des actions de protection, de surveillance de la nature et de sensibilisation des citoyens sur notre territoire.

Monsieur LAPACHERIE propose d'approuver le partenariat avec l'association Rangers de Nouvelle-Aquitaine et de signer la convention pour une durée de deux ans.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

#### DÉBAT :

*Monsieur BOUDY demande s'ils ont des pouvoirs de police.*

*Monsieur LAPACHERIE répond négativement.*

|                                 |
|---------------------------------|
| <b>Délibération n° 2024.079</b> |
|---------------------------------|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat ;

Considérant l'engagement au service de la Nature des Rangers Nouvelle Aquitaine ;

Considérant que la commune souhaite accompagner les Rangers dans leur démarche de défense et de protection de l'environnement ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention afin de décrire les conditions et les modalités de collaboration pour des actions de protection, surveillance de la nature dans sa globalité et de sensibilisation des citoyens et citoyennes sur le territoire communal ;

L'Assemblée :

- **APPROUVE le partenariat avec l'association des Rangers de France de Nouvelle Aquitaine.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 telle qu'annexée à la présente.**
- **DECIDE de participer aux frais liés à l'exercice de leurs missions pour un montant de 200 € par an et de 50 € par événement.**

| <b>VOTE</b>                      |                |
|----------------------------------|----------------|
| <b>Délibération adoptée avec</b> |                |
| <b>POUR</b>                      | <b>22 voix</b> |
| <b>CONTRE</b>                    | <b>0 voix</b>  |
| <b>ABSTENTION</b>                | <b>0 voix</b>  |

**D. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE**

Monsieur LAPACHERIE indique que dans le cadre d'activités physiques et sportives adaptées à des personnes en difficultés d'intégration sociale ou en situation de handicap, la commune a été saisie par le centre hospitalier du Pays d'Eygurande pour disposer de créneaux au gymnase de Bernou.

Monsieur LAPACHERIE propose de donner une suite favorable et de mettre à disposition à titre gratuit le gymnase de Bernou au travers d'une convention de partenariat.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

**DÉBAT :**

*Pas de question*

**Délibération n° 2024.080**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat ;

Considérant la demande du Pôle de Réhabilitation Psycho-sociale situé à Brive (géré par le Centre Hospitalier du Pays d'Eygurande) pour la mise à disposition d'une salle sportive afin de proposer une activité physique et sportive adaptée à des personnes en difficulté d'intégration sociale ou en situation d'handicap ;

Considérant que ce projet vise à proposer à des usagers du CHPE la pratique sportive mais également de répondre à une volonté d'inclusion en faveur d'un public vulnérable souvent écarté du monde sportif et associatif ;

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans cette démarche ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les conditions d'utilisation et de mise à disposition de salle des sports de Bernou ;

L'Assemblée :

- **APPROUVE le partenariat avec le Centre Hospitalier du Pays d'Eygurande (Pôle de Réhabilitation Psycho-sociale situé à Brive).**
- **DECIDE de mettre à disposition, à titre gratuit, la salle des sports de Bernou conformément à la convention de partenariat telle qu'annexée à la présente.**
- **AUTORISE le Maire à signer ladite convention pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable une fois pour un an.**

| <b>VOTE</b>                      |                |
|----------------------------------|----------------|
| <b>Délibération adoptée avec</b> |                |
| <b>POUR</b>                      | <b>22 voix</b> |
| <b>CONTRE</b>                    | <b>0 voix</b>  |
| <b>ABSTENTION</b>                | <b>0 voix</b>  |

## VII. PERSONNEL COMMUNAL

### A. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2024

Monsieur LAPACHERIE explique à l'assemblée que dans le cadre de l'évolution de carrière des agents, le conseil municipal doit se prononcer sur les modifications à apporter au tableau des emplois sur les postes des différentes filières.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

#### DÉBAT :

*Pas de question*

#### Délibération n° 2024.081

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23 mai 2024 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois ;

Considérant que dans le cadre de l'évolution de carrières des agents, le Maire propose à l'Assemblée les modifications ci-dessous :

#### ➤ FILIERE ADMINISTRATIVE

- La suppression d'un poste d'Attaché Principal à temps complet.

#### ➤ FILIERE TECHNIQUE

- La création d'un poste d'Adjoint Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- La création de 2 postes d'Adjoint Technicien principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- La suppression d'un poste de Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- La suppression d'un poste d'Adjoint Technique principal de 1<sup>o</sup> classe à temps non complet à 33/35<sup>ème</sup>.
- La suppression de 2 postes d'Adjoint Technique principal de 1<sup>o</sup> classe à temps non complet à 30/35<sup>ème</sup>.
- La suppression d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2<sup>o</sup> classe à temps complet.

#### ➤ FILIERE ANIMATION

- La suppression d'un poste d'Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

L'Assemblée :

- **DÉCIDE d'adopter les modifications ainsi proposées.**

- **ADOpte le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 tel que présenté ci-après :**

| TABLEAU DES EMPLOIS TERRITORIAUX                               |           |                       |           |             |                         |   |
|--|-----------|-----------------------|-----------|-------------|-------------------------|---|
| Grades ou emplois  | Catégorie | Effectifs budgétaires | Effectifs |             |                         |   |
|  |           |                       | Pourvus   | Non pourvus | dont temps non complets |   |
|  |           |                       |           |             | Total                   | Répartition                                   |
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>                                  |           |                       |           |             |                         |   |
| Attaché Principal  | A         | 1                     | 0         | 1           | 0                       |   |
| Attaché  | A         | 1                     | 0         | 1           | 0                       |   |
| Rédacteur principal de 1° classe                               | B         | 2                     | 1         | 1           | 0                       |   |
| Rédacteur principal de 2° classe                               | B         | 1                     | 0         | 1           | 0                       |   |
| Rédacteur  | B         | 5                     | 2         | 3           | 0                       |   |
| Adjoint Administratif principal de 1° classe                   | C         | 5                     | 5         | 0           | 0                       |   |
| Adjoint Administratif  | C         | 2                     | 1         | 1           | 0                       |   |
| <b>TOTAL</b>   |           | <b>17</b>             | <b>9</b>  | <b>8</b>    |                         |   |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>                                       |           |                       |           |             |                         |   |
| Ingénieur  | A         | 1                     | 1         | 0           | 0                       |   |
| Technicien   | B         | 1                     | 0         | 1           | 0                       |   |
| Agent de Maîtrise principal                                    | C         | 5                     | 4         | 1           | 0                       |   |
| Agent de Maîtrise  | C         | 4                     | 3         | 1           | 0                       |   |
| Adjoint Technique principal de 1° classe                       | C         | 14                    | 13        | 1           | 3                       | dont 1 poste à 33,30/35°<br>2 postes à 33/35° |
| Adjoint Technique principal de 2° classe                       | C         | 3                     | 0         | 3           | 0                       |   |
| Adjoint Technique  | C         | 10                    | 8         | 2           | 0                       |   |
| <b>TOTAL</b>   |           | <b>38</b>             | <b>29</b> | <b>9</b>    |                         |   |
| <b>FILIERE SOCIALE</b>   |           |                       |           |             |                         |   |
| Agent spécialisé principal de 1° classe des écoles maternelles | C         | 3                     | 2         | 1           | 0                       |   |
| Agent spécialisé principal de 2° classe des écoles maternelles | C         | 3                     | 2         | 1           | 0                       |   |
| <b>TOTAL</b>   |           | <b>6</b>              | <b>4</b>  | <b>2</b>    |                         |   |
| <b>FILIERE CULTURELLE</b>                                      |           |                       |           |             |                         |   |
| Adjoint du Patrimoine principal de 1° classe                   | C         | 1                     | 1         | 0           | 0                       |   |
| <b>TOTAL</b>   |           | <b>1</b>              | <b>1</b>  | <b>0</b>    |                         |   |
| <b>FILIERE ANIMATION</b>                                       |           |                       |           |             |                         |   |
| Adjoint d'animation principal de 1° classe                     | C         | 2                     | 1         | 1           | 0                       |   |
| Adjoint d'animation principal de 2° classe                     | C         | 1                     | 1         | 0           | 0                       |   |
| <b>TOTAL</b>   |           | <b>3</b>              | <b>2</b>  | <b>1</b>    |                         |   |
| <b>FILIERE SPORTIVE</b>  |           |                       |           |             |                         |   |
| Conseiller des activités physiques et sportives principal      | A         | 1                     | 0         | 1           | 0                       |   |
| Conseiller des activités physiques et sportives                | A         | 1                     | 1         | 0           | 0                       |   |
| <b>TOTAL</b>   |           | <b>2</b>              | <b>1</b>  | <b>1</b>    |                         |   |
| <b>TOTAL GENERAL</b>   |           | <b>66</b>             | <b>46</b> | <b>20</b>   |                         |   |

| <b>TABLEAU DES AGENTS DE DROIT PRIVE</b> |                |             |                         |
|--|----------------|-------------|-------------------------|
| <b>Grades ou emplois</b>                 | <b>Secteur</b> | <b>Eff.</b> | <b>Motif du contrat</b> |
| NEANT                                    |                |             |                         |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                     |                | <b>0</b>    |                         |

- **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2024.**

| <b>VOTE</b>                      |                |
|----------------------------------|----------------|
| <b>Délibération adoptée avec</b> |                |
| <b>POUR</b>                      | <b>22 voix</b> |
| <b>CONTRE</b>                    | <b>0 voix</b>  |
| <b>ABSTENTION</b>                | <b>0 voix</b>  |

## B. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE

Monsieur LAPACHERIE explique au conseil qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la participation de l'employeur dans le domaine de la prévoyance (maintien du salaire) est obligatoire. Par contre, l'adhésion de l'agent est facultative.

La commune a donné mandat au Centre de Gestion de la Corrèze pour mener à bien la consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation.

Le marché a été attribué au groupement MNT-Relyens pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le montant plancher de la participation employeur est de sept euros et ne peut excéder le montant de la cotisation.

Monsieur LAPACHERIE propose d'adhérer à la convention de participation avec le Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et de fixer le montant de la participation de la commune à 23 € par mois.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

### DÉBAT :

*Pas de question*

|                                 |
|---------------------------------|
| <b>Délibération n° 2024.082</b> |
|---------------------------------|

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n° 2024-03/006 en date du 11 mars 2024 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze approuvant le lancement de la consultation dans le cadre de la convention de participation (volet prévoyance) mutualisé avec cinq autres Centres de Gestion ;

Vu la délibération n° 2024.034 en date du 21 mars 2024 du Conseil municipal donnant mandat au Centre de gestion de la Corrèze pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu la délibération n° 2024-07/022 en date du 12 juillet 2024 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze du portant mise en œuvre d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire - prévoyance ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 6 novembre 2024 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, à l'échéance donnée ;

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation proposée pour les agents ;

L'Assemblée :

- **DÉCIDE d'adhérer à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**
- **AUTORISE le Maire à signer ladite convention, telle qu'annexée à la présente.**
- **ABROGE la délibération n° 2012.094 en date du 13 décembre 2012 mettant en place la participation employeur au titre de la procédure de labellisation.**
- **FIXE le montant de la participation financière à 23 euros par mois pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation – volet prévoyance, ce montant devant respecter le montant plancher de 7 euros et ne pouvant excéder le montant de la cotisation.**
- **APPROUVE le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 aux agents adhérents au contrat prévoyance issu de la convention de participation employés quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés.**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.**
- **PRÉCISE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.**

| <b>VOTE</b>                      |                |
|----------------------------------|----------------|
| <b>Délibération adoptée avec</b> |                |
| <b>POUR</b>                      | <b>22 voix</b> |
| <b>CONTRE</b>                    | <b>0 voix</b>  |
| <b>ABSTENTION</b>                | <b>0 voix</b>  |

## VIII. INFORMATIONS DIVERSES

### A. DECISIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Des décisions ont été prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire concernant les affaires suivantes :

- **TRAVAUX DE DESAMIANTAGE DU GROUPE SCOLAIRE DU BOURG (phases 3 et 4) Marché de travaux Avenant n° 1** (Décision n° 2024.09 du 27 septembre 2024)  
Compte tenu de modifications de prestations et de travaux supplémentaires, un avenant n°1 est conclu comme suit :

| Titulaire       | Montant H.T. |           |           |
|-----------------|--------------|-----------|-----------|
|                 | Initial      | Avenant   | Final     |
| GB DESAMIANTAGE | 42 974,00    | 19 508,17 | 62 482,17 |

- **BUDGET PRINCIPAL – DM n°2 : Virement de crédit n° 2 à l'opération « Création enrochement sécurisé talus rue de la Fontaine »** (Décision n° 2024.10 du 27 septembre 2024)

Il a été procédé aux virements de crédits comme suit :

| Intitulés des comptes   | DIMINUT*/CREDITS ALLOUES |                        | AUGMENTATION DES CREDITS |                        |
|---|--------------------------|------------------------|--------------------------|------------------------|
|   | Comptes                  | Montants(€)            | Comptes                  | Montants(€)            |
| 00428 : CREATION ALIMENT ELECT INDEP BAT BOU<br>23 – Immobilisations en cours<br>Constructions                        | 2313 518                 | 45 000,00<br>45 000,00 |                          |                        |
| 00439 : MISE EN SECURITE TALUS RUE FONTAIN<br>23 – Immobilisations en cours<br>Install. matériel et outill. technique |                          |                        | 2315 845                 | 45 000,00<br>45 000,00 |
| <b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>  |                          | <b>45 000,00</b>       |                          | <b>45 000,00</b>       |

- **TRAVAUX DE CREATION DE VRD BALCONS D'AQUITAINE Impasse Aliénor Marché de travaux**  
**Choix de l'entreprise** (Décision n° 2024.11 du 1<sup>er</sup> octobre 2024)  
Un marché de travaux est conclu avec l'entreprise PIGNOT TP pour un montant total de 83330,50 € HT.
- **CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE / Marché de travaux : Avenant n° 1 pour les lots n° 1, 2 et 3** (Décision n° 2024.12 du 4 novembre 2024)  
Compte tenu de modifications de prestations et de travaux supplémentaires, un avenant n° 1 est conclu comme suit :

| Désignation du lot             | Titulaire                | Montant H.T. |           |            |
|--------------------------------|--------------------------|--------------|-----------|------------|
|                                |                          | Initial      | Avenant 1 | Final      |
| Lot 1 - Terrassement / Mise en | ART DAN et FIELDSERVICES | 688 800,00   | 14 380,00 | 703 180,00 |

|                                       |             |           |          |           |
|---------------------------------------|-------------|-----------|----------|-----------|
| place terrain et équipements sportifs |             |           |          |           |
| Lot 2 - Eclairage                     | SAS CONTANT | 78 674,38 | 2 897,16 | 81 571,54 |
| Lot 3 - Clôture / Main courante       | EURL APL    | 43 810,00 | 2 600,00 | 46 410,00 |

- **TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE Avenant n° 1** (Décision n° 2024.13 du 4 novembre 2024) Suite à la proposition d'un nouveau revêtement « Béton bitumineux à froid calcaire 0/10 » par le titulaire du marché, un avenant n° 1 est conclu afin d'intégrer dans le bordereau de prix deux nouvelles prestations :
  - BBFC appliqué à la machine,
  - BBFC appliqué manuellement.

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant de l'accord cadre à bons de commande.

## B. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) ET DES DECISIONS DE PREEMPTION

| N° | date  | Réf cadastrale          | Adresse bien               | Notaire                              |
|----|-------|-------------------------|----------------------------|--------------------------------------|
| 41 | 02/07 | BB 117                  | 395, bd Pasteur            | Me GANE 19270 DONZENAC               |
| 42 | 09/07 | BD 328                  | 120, rue de Lestrade       | Me MOLES 19600 LARCHE                |
| 43 | 09/07 | ZA 305                  | 386, chemin de la Galive   | Me MOLES 19600 LARCHE                |
| 44 | 16/07 | AW 464<br>AW 546        | 610, rue de Cramier        | Me MOLES<br>19600 LARCHE             |
| 45 | 19/07 | BA 79                   | 40, rue de Laumeuil        | Me NEYRAT 46130 ST CERE              |
| 46 | 24/07 | BC 74                   | 110, BD de Féletz          | Me PEYRONNIE 19100 BRIVE             |
| 47 | 26/07 | BC 74                   | 110, Bd de Féletz          | Me PEYRONNIE 19100 BRIVE             |
| 48 | 14/08 | BC 74                   | 110, Bd de Féletz          | Me RAMPON RIBEIRO 19100 BRIVE        |
| 49 | 26/08 | AS 560, 561             | Aux Termes                 | Me VOIRIN<br>69390 VERNAISON         |
| 50 | 27/08 | BC 461                  | 513, av du 11 nov 1918     | Me PATIER 19000 TULLE                |
| 51 | 03/09 | BB 118                  | 381, bd Pasteur            | Me RAMPON RIBEIRO 19100 BRIVE        |
| 52 | 03/09 | BB 118                  | 381, bd Pasteur            | Me RAMPON RIBEIRO 19100 BRIVE        |
| 53 | 10/09 | AN 325<br>AN 326        | 1068, av Aquitaine         | Me PEYRONNIE<br>19100 BRIVE          |
| 54 | 11/09 | AT 796                  | 159 imp de Puymorel        | Me PRADAYROL 19120 BEAULIEU          |
| 55 | 13/09 | BD 170                  | 9, rue Claude Bernard      | Me JALADI 19100 BRIVE                |
| 56 | 23/09 | BC 245                  | 111, rue Victor Hugo       | Me MASMONTTEIL-RODARO<br>19100 BRIVE |
| 57 | 01/10 | BA 38                   | 281, rue du Moulin         | Me MASMONTTEIL RODARO<br>19100 BRIVE |
| 58 | 04/10 | BC 182                  | Av du 11 novembre 1918     | ME HARSCOET 19100 BRIVE              |
| 59 | 08/10 | AW 895                  | Bernou                     | Me MOLES 19600 LARCHE                |
| 60 | 11/10 | AP 60 , 61,<br>62 et 63 | 287, rue de Vermeil        | Me MASMONTTEIL RODARO<br>19100 BRIVE |
| 61 | 25/10 | BC 245                  | 111, rue Victor Hugo       | ME MANIERE MEZON<br>19360 MALEMORT   |
| 62 | 31/10 | AW 222                  | 895, avenue Alexis Jaubert | ME MONTAGUT 19600 LARCHE             |
| 63 | 08/11 | AP 304<br>AP 305        | 250, rue des Ateliers      | Me PEYRONNIE N<br>19100 BRIVE        |

### C. INFORMATIONS DIVERSES

- Réunions à venir
  - mardi 3 décembre 2024 à 18h30 à la salle des fêtes : Présentation du projet d'aménagement de bourg
  - jeudi 5 décembre 2024 à 20h00 à la mairie Salle d'honneur :
    - Présentation de la nouvelle unité de valorisation énergétique par Monsieur Pierre PITTMAN (Directeur) ;
    - Présentation de la voie verte par Monsieur François HITIER (DGS Ville de Brive/Agglo).
  
- Evènements à venir
  - mercredi 15 janvier 2025 à 18h à la salle des fêtes : Cérémonie de vœux aux personnalités, remise des médailles communales et accueil des nouveaux arrivants.
  - vendredi 24 janvier 2025 à partir de 18h45 à la Grange de la Croix du Roc : Cérémonie de vœux au personnel communal.
  
- Monsieur LAPACHERIE remercie l'assemblée de bien vouloir répondre aux convocations au Conseil Municipal en indiquant leur présence ou non à la réunion.

Séance levée à 21 h 50

Approuvé en séance du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2025

Le Maire,  
Alain LAPACHERIE




Le/ La secrétaire de séance,  
Anne-Marie OUMEDSKANE



